

## LA LOI DE LA RUE No.13

### AGENTS DE SÉCURITÉ

Les agents de sécurité sont employés par des personnes, des entreprises ou des organisations privées et ils ont habituellement pour tâche de protéger des personnes et des biens (par exemple, dans un centre commercial ou un immeuble à appartements). Ils ne sont pas des membres de la police locale, et par conséquent, leurs pouvoirs sont plus limités que ceux de la police. Cela dit, dans certaines circonstances, ils peuvent :

- demander à une personne de quitter une propriété privée ou lui interdire l'accès à une propriété privée;
- arrêter une personne pour certaines infractions;
- détenir ou fouiller une personne.

Quand ils exercent leurs fonctions, les agents de sécurité doivent s'abstenir de faire usage de force injustifiée et, dans la plupart des cas, ils ne sont pas autorisés à porter ou utiliser une arme de poing. Les agents de sécurité peuvent faire usage d'une matraque et de menottes, mais la matraque ne peut être utilisée qu'à des fins défensives. L'entreprise pour laquelle ils travaillent doit posséder un permis et les agents de sécurité doivent subir une formation.

#### **Demander à une personne de quitter une propriété privée ou lui interdire d'entrer sur une propriété privée**

En vertu de la *Loi sur l'entrée sans autorisation*, les agents de sécurité peuvent, demander à une personne de quitter immédiatement une propriété privée en particulier. Ils peuvent également vous demander de cesser de faire des actes interdits sur la propriété. Si une personne refuse d'obtempérer à l'une ou l'autre demande, un agent de sécurité peut l'arrêter, et la personne est passible d'une amende. Les agents de sécurité ne sont pas tenus d'expliquer pourquoi ils demandent à quelqu'un de quitter une propriété privée ou pourquoi ils interdisent à quelqu'un d'entrer sur une propriété privée. Cela dit, ils n'ont pas le droit d'interdire l'accès à une propriété privée pour des motifs discriminatoires (par exemple, la race, la religion ou l'âge).

#### **Pouvoirs d'arrestation**

Les agents de sécurité ont non seulement le droit d'arrêter une personne pour intrusion en contravention de la *Loi sur l'entrée sans autorisation*, mais ils peuvent également, dans certaines circonstances, procéder à une arrestation « par un simple citoyen », notamment lorsqu'ils voient une personne :

- commette une infraction punissable sur acte d'accusation (ce qui comprend tous les actes criminels, sauf les moins graves);
- commettre une infraction criminelle contre un bien (par exemple, vol à l'étalage, destruction d'un bien, peindre des graffiti sur un immeuble, troubler la paix sur la propriété, etc.); ou
- être poursuivie par quelqu'un qu'ils croient avoir l'autorité d'arrêter la personne.

Les agents de sécurité peuvent employer une force raisonnable quand ils arrêtent une personne et la détiennent jusqu'à ce que la police arrive. Une fois qu'un agent de sécurité vous arrête, il ne peut pas changer d'idée et « annuler l'arrestation ». Lorsque cela est possible, ils doivent vous donner un avis en vous informant de la raison de l'arrestation.

Quand un agent de sécurité arrête une personne, il doit la livrer à la police aussitôt que possible.

Une arrestation par un agent de sécurité peut prendre une des formes suivantes :

- Il vous informe que vous êtes en état d'arrestation;
- Il vous touche en exerçant une certaine force (n'a pas besoin d'être excessive); ou
- La situation dans son ensemble est telle que vous n'êtes pas libre de quitter.

Si vous quittez les lieux après avoir été arrêté, vous pouvez être accusé d'avoir résisté à une arrestation.

### **Sous en enquête mais pas arrêté?**

Un agent de sécurité ne peut, en général, détenir quelqu'un en vue de l'interroger ou à des fins d'enquête, à moins d'avoir procédé à son arrestation.

### **Déclarations aux agents de sécurité**

Vous n'avez pas à donner votre nom ou montrer vos preuves d'identité à un agent de sécurité. Ils doivent vous fournir l'occasion de quitter les lieux avant de vous arrêter pour être entré sans autorisation.

### **Déclarations au moment de l'arrestation**

Soyez prudent au sujet de ce que vous dites et faites lorsque vous êtes arrêté ou détenu par un agent de sécurité. Il y a un risque que vos déclarations et les éléments de preuve recueillis par les agents de sécurité pendant votre arrestation peuvent être utilisés contre vous devant le tribunal. Demandez de parler à un avocat et si on vous refuse, attendez que la police arrive et demandez immédiatement de parler à un avocat. .

### **Fouilles**

Un agent de sécurité peut seulement vous fouiller s'il vous arrête ou s'il obtient votre permission.

#### Au moment de l'arrestation

Si l'agent vous fouille après vous avoir arrêté, la fouille doit être raisonnable et être effectuée dans les cas suivants :

- L'agent peut vous fouiller s'il croit que vous posez un danger pour s'assurer que vous ne possédez pas d'armes; ou
- L'agent peut vous fouiller pour vous empêcher de détruire des éléments de preuve.

Les pouvoirs de fouille des agents de sécurité sont beaucoup plus restreints que ceux des policiers. Dans la plupart des cas, même si vous voulez quelque chose, l'agent de sécurité attendra que les policiers arrivent et les laissera procéder à la fouille. Vous devriez toujours discuter de la façon dont s'est effectuée la fouille avec votre avocat.

#### Après avoir donné votre permission

Les agents de sécurité ne peuvent pas vous menacer dans le but de vous faire consentir à la fouille. Toutefois, ils peuvent présumer que vous acceptez d'être fouillé s'il y a des affiches dans le magasin que les personnes qui entrent dans le magasin consentent à faire fouiller leurs sacs.

Les gardiens de sécurité ne peuvent pas vous menacer afin d'effectuer une recherche. Si un agent de sécurité vous fouille de façon illégale mais ne procède pas à votre arrestation, la preuve peut probablement encore être utilisée contre vous.

Les agents de sécurité peuvent également fouiller les casiers qui se trouvent sur une propriété privée (ex. : une station d'autobus) sans obtenir de mandat ou de consentement de la personne qui a loué le casier.

Pour plus de renseignements en lien avec les agents de sécurité, consultez les ressources suivantes :

**La loi de la rue no. 12: Arrestations et fouilles par la police**

**La loi de la rue no. 14: Contraventions**

**La loi de la rue no. 17: Entrée illégale sur la propriété**

## **Plaintes**

Les plaintes en lien avec la conduite des agents de sécurité peuvent être déposées auprès de la Direction des Services privés de sécurité et d'enquête du gouvernement de l'Ontario.

Vous pouvez également formuler une plainte auprès de l'entreprise de sécurité qui embauche l'agent de sécurité et de l'entreprise qui embauche l'entreprise de sécurité.

Les Services privés de sécurité et d'enquête peuvent recevoir des plaintes pour des allégations de violations du Code de conduite ou de d'autres règles en vertu de la *Loi sur les services privés de la sécurité et d'enquête* et ses règlements.

Vous devriez déposer votre plainte dans un délai de 90 jours après que l'incident ait eu lieu. Des plaintes peuvent être déposées après ce délai mais vous devez dans ce cas obtenir le consentement du registraire.

Pour procéder avec une plainte, vous devez remplir et signer un formulaire à la Direction des Services privés de sécurité et d'enquête du ministère de la Sécurité et des Services correctionnels. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le bureau suivant :

La Direction des Services privés de sécurité et d'enquête

1-855-785-4499

[http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/PSIS/PublicComplaints/PSIS\\_complaints\\_fr.html](http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/PSIS/PublicComplaints/PSIS_complaints_fr.html)